



CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu du Règlement de l'aviation canadien (RAC) 521.427. Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle à la garde et la responsabilité sauf si les exigences du RAC 605.84 se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625 – Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité à la CN.

Numéro :	Date d'entrée en vigueur :
CF-2015-27	14 septembre 2015
ATA :	Certificat de type :
29	A-131

Sujet :

Énergie hydraulique – Fuite du réservoir du circuit hydraulique n° 3

Applicabilité :

Les aéronefs de Bombardier Inc.:

Modèle CL-600-2C10 portant les numéros de série 10002 à 10999,
Modèle CL-600-2D15 et CL-600-2D24 portant les numéros de série 15001 à 15990, et
Modèle CL-600-2E25 portant les numéros de série 19001 à 19990

équipés de réservoir de circuit hydraulique n° 3 de référence (réf.) 960450-1.

Conformité :

Tel qu'indiqué ci-dessous, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte :

Il a été découvert que le joint haute pression du réservoir du circuit hydraulique n° 3 de réf. 960450-1 peut devenir usé et fuir. Cet état peut entraîner une haute température de liquide hydraulique et/ou empêcher le circuit d'atteindre la pression de fonctionnement normale. Une haute température de liquide hydraulique combinée avec un mauvais fonctionnement du transducteur de température pourrait entraîner une surchauffe non indiquée du circuit hydraulique qui pourrait constituer une source d'ignition dans le circuit carburant.

La présente CN rend obligatoire la vérification de fonctionnement périodique de l'indication de température de liquide du circuit hydraulique n° 3 comme mesure d'atténuation provisoire.

Mesures correctives :

Effectuer une vérification de fonctionnement de l'indication de température de liquide du circuit hydraulique n° 3 conformément aux consignes d'exécution du bulletin de service 670BA-29-018 de Bombardier en date du 25 juin 2015, ou de toute révision ultérieure approuvée par le chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada en utilisant le calendrier suivant :

- A. initialement, dans les 660 heures de temps dans les airs ou 4 mois, selon la première de ces deux éventualités, à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN;
- B. par la suite, à des intervalles ne dépassant pas 660 heures de temps dans les airs ou 4 mois, selon la première de ces deux éventualités.

Autorisation :

Pour la ministre des Transports,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Rémy Knoerr
Chef, Maintien de la navigabilité aérienne
Émis le 31 août 2015

Contact :

Helen Tsai, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 613-952-4357, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique CN-AD@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.